

**Le 11 mars 2014**

Une nouvelle CAPD est convoquée sur une demi journée le matin ! Depuis des années nous demandons à l'administration de prendre en compte le fait que siéger en CAPD le matin et retourner dans les classes pour 13h30 n'est pas possible pour les commissaires paritaires. Nous rappelons que tous les commissaires ne travaillent pas sur des écoles de Besançon ou des environs. De plus, l'ordre du jour nécessite souvent que la réunion se prolonge bien au-delà de midi. Les enseignants présents ne peuvent matériellement être dans leur classe pour l'accueil des élèves à 13h20. Idem pour la préparation qui se déroule sur une demi-journée. Ce sont d'ailleurs vos propres termes lorsque vous nous avez reçus en audience, en début d'année scolaire quand vous nous avez assurés que, sauf cas très exceptionnels liés à des obligations de calendriers extrêmement serrés, il n'y aurait plus de convocation de CAPD sur une seule matinée. En continuant ainsi, vous limitez les possibilités de participation des commissaires paritaires, ce qui porte atteinte à la qualité du travail des représentants des personnels.

Concernant le congé de formation professionnelle :

Selon les textes : « L'agent de la fonction publique d'État qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Le congé de formation professionnelle est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet et sous réserve des nécessités de service. Le refus pour un motif tiré des nécessités de service doit être soumis à l'avis de la CAP. L'administration ne peut opposer 3 refus consécutifs à une demande de congé qu'après avis de la CAP. L'attribution du congé de formation peut être différée, après avis de la CAP, si cette attribution conduit :

- à une absence de plus de 5 % des agents d'un service,
- ou à une absence de plus d'un agent dans les services de moins de 10 personnes.

Dans les autres cas, le congé est accordé dans l'année suivant la saisine de la CAP. »

Dans le Doubs, plusieurs nouveautés : les règles d'attribution des congés de formation professionnelle changent sans aucune consultation des représentants des personnels, et sont appliquées la même année ! Et plus question de « pouvoir se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel » : seuls les candidats présentant un projet en cohérence avec la politique départementale seront retenus. Où sont passées les notions de reconversion, de libre choix de réaliser un projet personnel ou professionnel hors enseignement ou direction d'établissement ? Le SNUipp/FSU a demandé un groupe de travail pour trouver des solutions afin de permettre à de jeunes collègues de bénéficier eux aussi d'un congé de formation professionnelle car l'ancien barème n'était pas satisfaisant. Il ne permettait en effet que le départ en formation de collègues plus âgés. Mais les décisions unilatérales de l'administration du Doubs, qui ont tendance à se multiplier, ne répondent en rien à une volonté d'allier équité et possibilité d'accès au CFP pour les plus jeunes collègues.

Nous souhaitons que notre demande sur la tenue des CAPD soit enfin entendue et il est indispensable que les commissaires paritaires soient associés à toute modification concernant l'attribution des CFP et plus largement à tout ce qui concerne la vie professionnelle de nos collègues.